



## Conseil Municipal du 30 mars 2021

### Compte rendu

Date de convocation  
23 mars 2021

Conseillers en exercice 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : M. Frédéric RICHARD**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 30 mars 2021 à 18h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

**Étaient présents :** M Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD (arrivée à 18h10 point n°2), M Sébastien DELANOE, Mme Sonia SENANT, M Bruno ARRIAGA, Mme Gwénola MEVEL (arrivée 18h15, point n°2), Mme Alicia CAROFF, M Frédéric RICHARD, M. Joël CHOQUER, M Éric MIOSSEC, M Gilles CRIBIER,

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :** Mmes Angélique QUERE, Emmanuelle BERTEVAS et Tiphaine GILLET, M. Régis MIOSSEC et M. Vincent BOUTOUILLER qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Sonia SENANT, M. Patrick GUEN, M. Gilles CRIBIER, M. Frédéric RICHARD et M. Sébastien DELANOE. Mme Sophie HALLEGOT a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC puis arrive à 18h50 (vote du BP).

**Absent :** M. Alain CABIOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. Approbation des comptes rendus des séances du 18 et 25 février 2021**

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Compte rendu du 18 février rectifié transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 23 février 2021.

Compte rendu du 25 février transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les conseillers adoptent les comptes rendus à l'unanimité.

#### **2. Rapport annuel sur les indemnités des élus**

(Rapporteur : Mme QUIEC/information)

##### Référence :

Communal

- Article L2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20/11/2020

##### Indemnités brutes perçues en 2020

		Mairie de Plougoulm	Syndicats
Maire	GUEN Patrick	16 160,25 €	1 148,87 €
Premier adjoint	DELANOE Sébastien	6 465,12 €	
Deuxième adjoint	QUIEC Marie-Hélène	4 520,02 €	

Troisième adjoint	CABIOCH Alain	5 308,91 €	
Quatrième adjoint	SOCHARD Virginie	4 520,02 €	
Cinquième adjoint	ARRIAGA Bruno	4 380,36 €	1 316,96 €
Conseiller	CHOQUER Joël	219,00 €	
Conseillère	SENANT Sonia	2 329,83 €	
Conseillère	MEVEL Gwénola	219,00 €	
Conseillère	BERTEVAS Emmanuelle	219,00 €	
Conseiller	QUERE Angélique	358,66 €	
Conseiller	RICHARD Frédéric	219,00 €	
Conseiller	MIOSSEC Régis	219,00 €	
Conseiller	CAROFF Alicia	219,00 €	
Conseiller	BOUTOILLER Vincent	219,00 €	
Conseiller	MIOSSEC Eric	219,00 €	
Conseiller	CRIBIER Gilles	219,00 €	
Conseiller	HALLEGOT Sophie	219,00 €	
Conseiller	GILLET Tiphaine	358,66 €	

### **3. Rapport de la CLETC : attribution de compensation finale année 2020**

(Rapporteur : Mme QUIEC /délibération)

Présentation du rapport de la CLETC du 3 février 2021.

Pour la commune de Plougoulm, l'attribution de compensation finale au 31 décembre 2020 s'élève à -56 357,00 € au lieu de - 47 795,00 €

Attribution de compensation initiale : - 13 895,00 €

ADS : 7 000,00 € prévus/ 6 510,00 € réalisés.

ACM : 26 900,00 prévus/ 35 952,00 € réalisés

Soit – 56 357,00 € d'attribution de compensation pour 2020.

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide le rapport de la CLETC, à l'exception de MM. E. MIOSSEC, CRIBIER et de Mmes GILLET et HALLEGOT qui s'abstiennent.

### **4. Rapport de la CLETC : attribution de compensation prévisionnelle 2021**

(Rapporteur : Mme QUIEC /délibération)

Présentation du rapport de la CLETC du 3 février 2021.

Pour la commune de Plougoulm, l'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2021 s'élève à -63 945,00 €.

Attribution de compensation initiale : - 13 895,00 €

ADS : 6 500,00 € prévus

ACM : 43 550,00 € prévus

Soit – 63 945,00 € d'attribution de compensation

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide le rapport de la CLETC à l'exception de MM. E. MIOSSEC, CRIBIER et de Mmes GILLET et HALLEGOT qui s'abstiennent.

## **5. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021**

(Rapporteur : Mme QUIEC /délibération)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	13,91 %	13,91 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	19,33 %	19,33 %

Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
<b>nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		<b>35,30 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	44,12 %	<b>44,12 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35,30 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44,12 %

#### **6. Commune : budget primitif 2021**

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

Le projet de budget primitif 2021 s'équilibre en fonctionnement à 1 355 779,79 € et en investissement à 835 347,61 €. (Budget en annexe).

L'année 2021 est particulière en ce sens où peu de projet d'investissements ont été réalisés l'an passé. La situation économique de la commune est satisfaisante en termes de CAF brute, nette, trésorerie, ...

Le budget d'investissement de cette année fera donc preuve d'une certaine ambition (voirie, terrain multisports, lancement de la médiathèque...), sachant que les collectivités sont incitées à prendre part à l'effort de relance. Nous avons fait le choix d'équilibrer ce budget par un emprunt de 150 000€, l'une de nos dettes de 2006 s'éteignant en août 2021.

Les conseillers approuvent le budget primitif de la commune à l'exception de Mmes GILLET et HALLEGOT et de MM. Eric MIOSSEC et CRIBIER qui s'abstiennent.

#### **7. Camping : budget primitif 2021**

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

Le projet de budget primitif du camping du Bois de la Palud pour 2021 s'équilibre en fonctionnement à 24 300,00 €. (Budget en annexe).

Les conseillers approuvent le budget primitif du camping à l'unanimité.

#### **8. Définition d'un projet ou d'une opération identifiée et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet ou cette opération identifiée**

(Rapporteur : M. Arriaga /délibération)

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet suivent à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent : publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes,

qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

### **Descriptif du projet ou de l'opération identifiée :**

**Objectifs** : Répondre aux besoins d'animation exprimés par la population. Les domaines concernés sont ceux de la jeunesse (école, ACM...), de l'animation culturelle (bibliothèque) et de l'accompagnement des activités sportives dans le cadre des associations (école du sport, anciens, clubs).

**Durée** : Un an renouvelable à plein temps

Le projet consiste à mettre en place et à développer l'animation au niveau de la commune. L'enfance est la cible principale du poste que ce soit pour les écoles, dans le cadre de l'ACM, des associations et de la culture. Cependant, il existe aussi des besoins pour l'ensemble de la population qui devront également être pris en compte notamment pour les anciens. Le projet permettra d'identifier plus finement les besoins de la commune et de définir le cadre et la cible visée quant aux services proposés à la population.

Les candidats devront justifier du BPJEPS.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, catégorie C.

Le Maire propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme exposé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire.

### **9. Rapport d'activités de Haut Léon Communauté**

(Rapporteur : Mme QUIEC/information)

M. le Maire et Mme QUIEC résumant le rapport envoyé à tous les conseillers par courriel avant la séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h00.

### **LISTE DES DELIBERATIONS**

D. n°2021.03.01 **Approbation des comptes rendus des séances des 18 et 25 février 2021**

D. n°2021.03.02 **Rapport de la CLETC : attribution de compensation finale année 2020**

D. n°2021.03.03 **Rapport de la CLETC : attribution de compensation prévisionnelle 2021**

D. n°2021.03.04 **Taux d'imposition 2021**

D. n°2021.03.05 **Budget primitif 2021**

D. n°2021.03.06 **Camping : budget primitif 2021**

D. n°2021.03.07 **Définition d'un projet ou d'une opération identifiée et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet ou cette opération identifiée**

**Rapport sur les indemnités annuelles des élus**



Le Maire,  
Patrick GUEN

**Rapport d'activités de Haut Léon Communauté****ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS**

Patrick GUEN,	
Sébastien DELANOE,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Alain CABIOCH, (absent)	
Virginie SOCHARD,	
Bruno ARRIAGA,	
Sonia SENANT,	
Joël CHOQUER,	
Gwénola MEVEL,	
Frédéric RICHARD,	
Emmanuelle BERTEVAS, (pouvoir à P. GUEN)	
Régis MIOSSEC, (pouvoir à F. RICHARD)	
Angélique QUERE, (pouvoir à S. SENANT)	
Vincent BOUTOILLER, (pouvoir à S. DELANOE)	
Alicia CAROFF,	
Eric MIOSSEC,	
Gilles CRIBIER,	
Tiphaine GILLET, (pouvoir à G. CRIBIER)	
Sophie HALLEGOT, (pouvoir à E. MIOSSEC puis arrivée pour le vote du BP)	